

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Mise en place d'un portail au poste de relevage : Audois,
commune de SAINT MARTIN LALANDE : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 22-150

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un portail au poste de relevage de la commune de SAINT MARTIN LALANDE,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

D E C I D E

Et par la publication
le :

ARTICLE I : la mise en place d'un portail au poste de relevage de la commune de SAINT MARTIN LALANDE à la société SUEZ EAU France Occitanie sise 8 rue Evariste Galois, CS635, 34535 BEZIERS pour un montant total de 4 853,58 € H.T.

Et par notification de :

ARTICLE II : la présente décision n° 22-150 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 7 décembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 011-200035855-20221207-DECISION_22150-DE